

Département
INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE SAVONNIERES



Arrondissement
TOURS

CONSEIL MUNICIPAL

du 12 septembre 2019 à 20h

Canton
BALLAN MIRE

Procès-verbal

Nombre de conseillers municipaux :

Exercice : 22

Votants : 20

Présents : M. LORIDO, M. MORIN, Mme BELLET, M. FLEURY, M. AURIOUX, Mme MONDON-DELAVOUS, Mme BISSON, Mme SAVATON, M. DUPONT, Mme TRANCHET, M. LOTHION-ROY, Mme ARNAL, Mme JUDE-HATTON, M. PARE, Mme LETOURMY, M. HERBERT, Mme CENSIER, M FERNANDES

Absents avec procurations : Mme GATARD donne pouvoir à M. HERBERT, M. MOREAU donne pouvoir à M. DUPONT

Absents excusés : Mme SOUBISE, M. FERRER

Secrétaire de Séance : Mme SAVATON

I/Adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 3 juillet 2019

Adopté à l'unanimité

II/ Délibérations :

2019_DEL027_Demande de fonds de concours Energie 2019 de Tours Métropole Val de Loire

Rapporteur : Jean-Claude MORIN 1er adjoint

Par courriel en date du 9 avril 2019, Tours Métropole Val de Loire (TMVL) nous demandait si la commune de Savonnières solliciterait le fonds de concours (FDC) Energie en 2019.

Il est proposé de solliciter un fonds de concours au titre de l'aménagement de la mairie notamment sur les lots suivants :

LOT 5 –Menuiserie : il est prévu au CCTP une protection solaire $Sw \geq 0,36$. Le montant des dépenses éligibles du lot 5 s'élève à 47 600 € environ.

LOT 6 – Plâtrerie Isolation : le détail du coût estimatif de l'isolation des murs et du plafond est le suivant :

Doublages des murs 9 003.00 € HT, isolation des plafonds prévue en étanchéité : 2 500.00 € HT + membrane en plafonds : 7 700.00 € HT, environ.

LOT 13 – Chauffage : seul le remplacement de la chaudière est éligible, hors ventilation et climatisation. Le détail du remplacement en chaufferie de la chaudière fourni par le BET CALLU est le suivant:

Remplacement de la chaudière (y compris la ventouse)

Vase d'expansion.

Armoire électrique chauffage en chaufferie.
Alimentation gaz de la nouvelle chaudière.
Pour un montant estimé maximum à 32 500.00 € HT

Ces dépenses figurent au budget primitif 2019 article 2313.

Après avoir délibéré, et sur proposition du maire, le Conseil Municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2013 portant adhésion de la commune de Savonnières au service commun de l'énergie de TMVL,

Considérant, l'intérêt pour la commune dans le cadre du réaménagement de la mairie, de mettre en œuvre des travaux d'économies d'énergie sur son bâti pour contenir, voire réduire sa consommation énergétique,

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire et après avoir délibéré :

SOLLICITE le fonds de concours Energie 2019 de Tours Métropole Val de Loire pour le projet d'aménagement de la mairie à hauteur de :

- 40% du montant HT des lots Menuiserie et Isolation dont les dépenses éligibles sont estimées respectivement à la somme maximum de 47 600 € et 19 203 €,
- et 25% du lot Chauffage estimé à un montant maximum de dépenses éligibles de 32 500 € soit un montant maximum de fonds de concours de 34 846 €, sous réserve du respect des dispositions des articles L5215-26 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette demande de fonds de concours,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE

(19 votants)

2019_DEL028 Demande de fonds de concours à la Région Centre Val de Loire au titre du C.R.S.T. avenant n°2

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances, au personnel et aux marchés publics

Par délibération en date du 13/12/2018, le Conseil Municipal sollicitait des fonds de concours de nos différents partenaires financiers au titre de la réalisation d'une étude paysagère. Par courrier en date du 13/05/2019, le Conseil Départemental nous a accordé une subvention de 30% et nous sommes en attente d'une décision de la Région Centre Val de Loire au titre de l'avenant n°2 du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)

Pour mémoire, l'objectif de cette étude est d'améliorer l'attractivité touristique de la commune et de développer le bien-être de la population en améliorant son environnement. Le périmètre de l'étude est celui de la commune le long du Cher, d'Est en Ouest. Elle devra répondre à des problématiques précises sur quelques sites particuliers bien identifiés, et proposer des actions concrètes et des financements associés, séquencés dans le temps. La DREAL, le Département, la Métropole, notamment sont associés.

Le bureau d'étude qui a été retenu le 07/06/2019 au terme d'une consultation de marché est le bureau d'études ZEPPELIN 59 RUE SAINT DENIS 72300 SABLE SUR SARTHE pour un montant de 32 355 € HT.

Le plan de financement de la délibération de décembre 2018 peut donc être actualisé en fonction de ces nouveaux montants comme suit:

DEPENSES HT		RECETTES HT	
1/Etudes paysagère	32 355 €	Autofinancement (20 %)	6 471 €
		FDADDT (30%)	9 706 €
		CRST (50%)	16 178 €
TOTAL	32 355 €	TOTAL	32 355 €

Après avoir délibéré, et sur proposition du maire, le Conseil Municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de réaliser une étude paysagère pour améliorer la qualité de vie de la population de Savonnières, et l'attractivité touristique et économique de la commune,

- **SOLLICITE** l'octroi par la Région Centre d'un fonds de concours à hauteur de 50% du coût HT de l'étude actualisé, soit 16 178 € au titre de l'avenant n°2 du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, pour la réalisation de l'étude paysagère.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
(19 votants)

2019_DEL029 Approbation de la Convention intercommunale d'attributions HLM 2019-2023 de Tours Métropole Val de Loire

Rapporteur : Jean-Michel AURIOUX adjoint à l'urbanisme et administration générale

Dès sa création, la Communauté d'agglomération Tour(s)plus s'est engagée dans une politique d'habitat ambitieuse, visant à renforcer l'attractivité résidentielle de ses communes et à garantir la cohésion sociale et urbaine de l'agglomération tourangelle.

D'importants moyens financiers ont été mobilisés par les pouvoirs publics dans le cadre des Programmes Locaux de l'Habitat successifs et du Programme National de Rénovation urbaine 2004-2014. De nombreux partenariats ont, également, été noués pour mieux répondre aux besoins en logements, faciliter les parcours résidentiels et améliorer la qualité du parc de logements existants.

Cette action publique en faveur du logement social, a permis de contribuer, d'une part, à renouveler l'offre résidentielle et, d'autre part, à remettre à niveau les programmes de logements les plus anciens dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

Dans ce contexte, les élus de la communauté d'agglomération ont défini, à partir de 2009, une stratégie intercommunale d'attributions des logements sociaux visant à faciliter l'accès au parc locatif social des populations les plus fragiles et à préserver les équilibres sociaux dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et les secteurs déjà fragilisés. Cette stratégie a été mise en

oeuvre dans le cadre d'accords collectifs intercommunaux successifs destinés à coordonner les modes d'attribution des logements sociaux.

Conformément aux attendus de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et considérant le nouveau Programme Local de l'Habitat 2018-2023 et l'inscription de 4 quartiers d'habitat social de la Métropole au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain 2014-2024, la Métropole de Tours a missionné sa conférence intercommunale du logement pour définir de nouvelles orientations stratégiques en matière d'attributions HLM pour la période 2019-2023.

Selon l'article L.441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation, les membres de la conférence intercommunale du logement ont adopté le 20 mars 2019 des orientations stratégiques fixant des objectifs :

- de mixité sociale et d'équilibre entre les communes et les bailleurs sociaux, notamment des objectifs d'attributions HLM au sein et hors des quartiers prioritaires du contrat de ville métropolitain 2015-2022 ;
- de relogement des demandeurs prioritaires au titre de l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que des ménages relevant des opérations de renouvellement urbain.

La présente convention intercommunale d'attributions HLM reprend ces orientations stratégiques et les décline en engagements pour les partenaires de la Métropole.

Elle s'inscrit pleinement dans le schéma métropolitain d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires adopté par le Conseil métropolitain du 22 octobre 2018, qui affirme que la Métropole de Tours œuvre pour réduire les inégalités sociales et territoriales et porte haut le vivre ensemble.

Cette convention sera soumise à l'approbation de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire puis signée par les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation (Mairies, Action Logement, Conseil départemental).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L.441-1-5,

Vu la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain adoptant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 en date du 25 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 janvier 2018 accordant délégation au Bureau,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 11/06/2019 approuvant la convention intercommunale d'attributions HLM 2019-2023 de TMVL,

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire, urbanisme et habitat, en date du 6 juin 2019,

Le Conseil municipal, sur proposition du maire et après avoir délibéré:

- **APPROUVE** le projet de convention intercommunale d'attributions HLM de Tours Métropole

Val de Loire, annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le maire ou monsieur l'adjoint au maire, en charge de l'urbanisme, à signer la convention ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2019_DEL030 Avenant à la convention de mise à disposition de personnels entre Tours Métropole Val de Loire et la ville de Savonnières

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances, au personnel et aux marchés publics

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Tours Métropole Val de Loire assure en lieu et place des communes membres des compétences liées à la voirie et aux espaces publics, aux eaux pluviales, à l'eau potable, aux aires d'accueil des gens du voyage, etc...

Les transferts de compétences ont eu un impact sur l'organisation et la composition des services de la Métropole et des communes membres, puisque ces dernières ont eu le choix de mettre à disposition ou de transférer leurs services intervenant sur les compétences transférées, en vertu de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales. « *I. Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.* »

Certaines communes ont fait le choix de mettre à disposition les services ou parties de service en charge des compétences devenues métropolitaines plutôt que de les transférer à Tours Métropole Val de Loire (mise à disposition ascendante).

Pour les communes ayant privilégié le transfert, et en vertu de l'article L.5211-4-1 alinéa III du CGCT prévoyant qu'il est possible de mettre à disposition d'une ou plusieurs communes membres, une partie des services d'un établissement public de coopération intercommunale, il a été précisé que les agents transférés pouvaient faire l'objet d'une mise à disposition auprès de leur commune d'origine afin d'effectuer des tâches purement communales, dans le cadre d'une bonne organisation des services (mise à disposition descendante).

Par délibération en date du 12 décembre 2016, les conventions disposant du périmètre de ces services ainsi que les taux de mise à disposition ont été approuvés pour chaque commune membre.

Le 15 décembre 2016, le conseil municipal de Savonnières adoptait le transfert des agents des services techniques et leur remise à disposition de la commune, selon les % qui figurent au tableau en annexe 3 de la présente délibération.

La délibération du 25 juin 2018 a autorisé la conclusion d'avenant pour l'année 2018 en référence à l'article 3 desdites conventions, pour modifier les dispositions adoptées dans les conventions initiales en termes de quotité et de nombre d'agents mis à disposition au terme d'une année de pratique.

Suite à la réunion de la CLET en date du 28 février 2019, il est nécessaire de prévoir la possibilité de conclure des avenants pour l'année 2019, notamment pour traduire les décisions prises au cours de la réunion de cette instance.

Les avenants cadres qui seront à signer avec chacune des communes concernées sont joints à la présente délibération.

Ainsi en 2019, un agent des services techniques de Savonnières, transféré à TMVL et remis à disposition de la commune, est parti en retraite. Il a été remplacé. Toutefois, dans la perspective de la construction du futur pôle territorial sur la commune de Ballan-Miré, le % de remise à disposition de la commune de Savonnières de ce nouvel agent, a été réduit à 10%, à % global de remise à disposition de l'ensemble des agents des services techniques inchangé. Pour maintenir ce % global à 2 Equivalents Temps Plein (ETP), tous les % de remise à disposition des agents des services techniques à la commune ont été revus (cf. annexe 2). La somme due par la commune s'élèverait à 208 455 € au lieu de 209 939,95 € prévus dans la convention d'origine.

Le remboursement de frais liés aux mises à dispositions de personnel fera l'objet d'un nouvel état financier établi par la Métropole et notifié à chaque commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser les modifications de mise à disposition de services ou parties de service des communes auprès de Tours Métropole Val de Loire et de mise à disposition de services ou parties de service de Tours Métropole Val de Loire auprès des communes, à la suite des décisions prises par la CLET dans sa réunion du 28 février 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Bureau métropolitain réuni en commission de l'administration générale en date du 6 mai 2019 ;

Vu la délibération relative à la modification du tableau des effectifs relative au transfert de compétences en date du 12 décembre 2016 ;

VU la délibération relative aux avenants des conventions de mises à disposition ascendante et descendante de service ou partie de service entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres en date du 25 juin 2018 ;

Vu lesdites conventions ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire et après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications de mise à disposition de services ou parties de service des communes auprès de Tours Métropole Val de Loire ;
- **APPROUVE** les modifications de mise à disposition de services ou parties de service de Tours Métropole Val de Loire auprès des communes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention initiale de mise à disposition ascendante et descendante de services ou parties de service entre Tours Métropole Val de Loire et la commune de Savonnières, et de signer les états financiers correspondants.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2019_DEL031_ Avis du Conseil Municipal sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Savonnières

Rapporteur : Bernard LORIDO maire

La commune de Savonnières a sollicité la métropole par courrier en date du 28 mai 2018 afin d'engager une modification de son PLU. L'objet de cette modification est de réduire l'emprise de

l'emplacement réservé n°2 au lieu-dit « la Girardière » prévu pour l'aménagement du carrefour des voies communales n°149 et n°156 et d'un bassin de rétention des eaux pluviales. Cette évolution réglementaire nécessite la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée N°1 (MS1) non soumise à enquête publique, en application des articles L153-41, et L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme.

LES OBJECTIFS DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE :

La procédure de modification simplifiée vise à réduire la surface de l'emplacement réservé n°2 en ne conservant que l'emprise nécessaire aux aménagements routier et d'eaux pluviales, soit les parcelles cadastrées section AT N°380, 381 et 382 pour 494 m². Les propriétaires ont consenti à la vente à Tours Métropole Val de Loire (TMVL) de cette surface à l'euro symbolique. Le reliquat, la parcelle section AT N°379 de 500 m² est ainsi conservé par les propriétaires qui en récupèrent la totale jouissance.

LES CONDITIONS DE REDUCTION DE L'EMPLACEMENT RESERVE :

L'emplacement réservé n°2 a été créé au PLU de Savonnières approuvé le 1^{er} septembre 2016. L'emprise de l'emplacement réservé correspond à la parcelle AT62 d'une contenance cadastrale de 878 m² et appartient à des propriétaires privés. La parcelle est classée en zone UC dans le PLU en vigueur. Elle est donc constructible sans surface minimum. Une convention a été établie entre TMVL et les propriétaires afin de définir les conditions de cession de la partie dévolue aux aménagements publics ainsi que les différents travaux de raccordement et de terrassement à réaliser.

L'IMPACT DES MODIFICATIONS :

La création d'ouvrages hydrauliques :

La métropole a implanté un poste de refoulement des eaux usées à l'angle sud-est de la parcelle concernée et prévoit la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales, avec implantation d'une haie arbustive sur le talus, marquant la séparation entre la future emprise de propriété métropolitaine et le reliquat restant propriété privée. La métropole fera clôturer le périmètre du bassin.

Impact environnemental :

La modification simplifiée ne présente pas d'incidence négative notable sur les thématiques environnementales identifiées au PLU puisqu'elle n'impacte aucune zone naturelle et forestière, ni espace boisé classé, ni terre agricole.

La parcelle n'est pas située dans un secteur identifié «zone humide », ni ne remet en cause les continuités écologiques identifiées par une trame spécifique.

LES ETAPES DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE :

Le lancement de la modification simplifiée ne nécessitait pas d'acte administratif de la part de la métropole compétente. Toutefois, une information en Conseil métropolitain a été réalisée le 25 juin 2018.

Le 24 mai 2018, le Conseil municipal de Savonnières a été informé de la nécessité de procéder à une modification simplifiée du PLU.

Le 24 mai 2019, le projet de modification simplifiée du PLU a été notifié aux personnes publiques associées.

Le 3 juin 2019, ce même projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) qui, par décision du 30/08/2019, a exonéré la procédure de modification simplifiée n°1 d'évaluation environnementale,

Par délibération métropolitaine en date du 11 juillet 2019, le Conseil Métropolitain a prescrit la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Savonnières. La délibération C_19_07_11_013 du 11 juillet a été affichée le 18/07/2019

Le dossier du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Savonnières a été mis à la disposition du public du jeudi 1er août 2019 à 9h00 au vendredi 6 septembre à 17h00
Ce dossier a été également mis en consultation sur le site internet de la Ville de Savonnières www.savonnieres.fr le 26/07/2019 et sur le site internet de la Métropole www.tours-metropole.fr et une publicité est parue sur la Nouvelle république le 24 juillet 2019.
Un registre a été mis à disposition du public en mairie dès le 22/07/2019.
Des affiches ont été apposées sur la commune de Savonnières le 24/07/2019.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette modification simplifiée ci-annexée : tel est l'objet de la présente délibération. Aucune remarque n'a été portée au registre mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

Le 21 octobre 2019, le Conseil Métropolitain sera appelé à approuver la MS1.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, et L5211-57 et L5217-2 I 2°a,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41, et L153-45 à L153- 48 relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal de Savonnières en date du 1^{ER} septembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'information au Conseil Métropolitain en date du 25 juin 2018, et au Conseil municipal de Savonnières en date du 24 mai 2018, sur la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Savonnières,

VU la notification du projet de modification à madame la Préfète et à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA), en date du 24/05/2019,

VU la délibération du 11 juillet 2019 du Conseil Métropolitain fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Savonnières,

VU l'avis de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Savonnières, diffusé sur le site internet de la Métropole et de la commune de Savonnières, publié dans la Nouvelle République, journal d'annonces légales, en date du 24/07/2019,

VU la décision n°2019-2546 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 30/08/2019 exonérant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU, d'évaluation environnementale,

Vu la mise à disposition du public relative à cette modification du 1er août 2019 à 9h00 au vendredi 6 septembre à 17h00,

Vu le registre de mise à disposition du public ne comportant aucune observation,

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Savonnières est annexé à la présente délibération,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, Tours Métropole Val de Loire exerce la compétence plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu, il lui revient, à cet égard, de mener la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Savonnières,

Considérant que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°1 a été transmis pour avis aux Personnes publiques associées (PPA) dont les avis, favorables ou tacites, ont été joints au dossier mis à disposition du public,

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 a été mis à disposition du public du jeudi 1er août 2019 à 9h00 au vendredi 6 septembre 2019 à 17h00, et n'a donné lieu à aucune observation écrite,

Considérant que préalablement à l'approbation par le Conseil Métropolitain du projet de modification tel que présenté et annexé, l'avis de la commune doit être sollicité conformément à l'article L.5211-57 du CGCT qui dispose que les décisions du Conseil Métropolitain dont les effets ne concernent qu'une seule de ses communes membres, ne peuvent être prises qu'après l'avis du Conseil Municipal concerné.

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Savonnières, telle qu'elle figure au dossier annexé à la présente délibération, composé de la notice de présentation précisant l'exposé des motifs et les plans de zonage modifiés du PLU de Savonnières,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou M. AURIOUX adjoint à l'urbanisme, à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019_DEL032 Décision modificative n° 3 du budget principal ville

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances, au personnel et aux marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le Budget Primitif 2019 de la commune régulièrement approuvé par délibération en date du 14 mars 2019,

Vu la Décision Modificative n° 1/2019 approuvé par délibération en date du 25 avril 2019,

Vu la Décision Modificative n° 2/2019 approuvé par délibération en date du 3 juillet 2019,

Des ajustements budgétaires sont nécessaires notamment :

Section d'investissement : opérations réelles
--

a/Dépenses : 9 706 €

165 Dépôts et cautionnements : **1 140.00 €**

- Restitution de deux dépôts de garantie (logement 9 rue des Saules et commerce 58 rue Principale)

2031 Frais d'études : **1 176.00 €**

- Complément plans topographique mairie

2051 Concessions et droits similaires : **1 176.00 €**

- Création d'un programme permettant de faire le lien entre l'agenda du site Internet de la commune et VIT, base de données open data

2128 Agencements et aménagements de terrains : **8 167.00 €**

- Installation de bornes électriques sur la place des Charmilles

2132 Immeubles de rapport : **1 500.74 €**

- Spots lumineux pour commerce 14 rue Principale

2135 Aménagements de constructions : **192.00 €**

- Accroche échelle Maison Mame

2111 Terrains nus : **-5 717.00 €**

- Désaffectation de crédits pour équilibrer la DM

2158 Outillage technique : **379.00 €**

- Pompe pour stade du Bray

2188 Autres immobilisations corporelles : **1 693.00 €**

- Décorations de Noël (complément)

b/Recettes : **9 706 €**

1323 Subventions d'investissement Département : **9 706.00 €**

- Subvention notifiée par le Département d'Indre-et-Loire pour l'étude paysagère le 13/05/2019 à hauteur de 30% du cout de l'étude (cf. rapport particulier 2019_028)

Section de fonctionnement : opérations réelles

a/Dépenses : **3 217.68 €**

60633 Fournitures de voirie, désaffectation de crédits pour équilibrer la DM : **-5 886.32 €**

615228 Entretien autres bâtiments, désaffectation de crédits pour équilibrer la DM :

- 2 000.00 €

6156/011 Maintenance, dépassement crédits + complément maintenance site : **4 000.00 €**

6184/011 Versements à des organismes de formation : **300.00 €**

6226/011 Honoraires, prospection termites Barraudière : **1 668.00 €**

6541/65 Créances admises en non-valeur : **69.00 €**

6542/65 Créances éteintes : **2 700.00 €**

678/011 Autres charges exceptionnelles : **300.00 €**

6475/012 Médecine du travail : **300.00 €**

7391172 Dégrèvement TH sur logements vacants (prévisionnel) : **1 767.00 €**

b/Recettes : 3 217.68 €

73223 Ajustement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales notifié : **2 261.00 €**

74121 Ajustement de la dotation de Solidarité Rurale notifiée : **-952.42 €**

74127 Ajustement de la Dotation Nationale de péréquation notifiée : **-924.90 €**

74834 Ajustement des compensations des exonérations de la taxe foncières notifiées : **65.00 €**

7817 Reprise sur provisions (cf. 6541 et 6542) : **2 769.00 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°3 du budget ville jointe qui s'équilibre en dépenses d'investissement à la somme de **9 706 €** et en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de **3 217,68 €**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2019_DEL033_Finances_Demande d'admissions en non-valeur et en créances éteintes

Rapporteur : Jean-François FLEURY, adjoint aux finances, au personnel et aux marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la demande d'admission en non-valeur et en créances éteintes formulée le 26/07/2019 par la trésorerie de JOUE LES TOURS;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la trésorerie de JOUE LES TOURS;

Considérant le jugement prononcé par le tribunal compétent en matière d'extinction des créances ;

Après en avoir délibéré et sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal :

1/DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande d'admission en non-valeur jointe en annexe, présentée par la trésorerie de JOUE LES TOURS, le 26/07/2019, à l'exception de plusieurs créances relatives à l'étude surveillée d'un montant total de 123.60 euros dont les références sont les suivantes : R-265-1220, R-15-312, R-235-1118, R-70-425, R-24-538, R-87-476, R-215-1018 et R-63-366, exercice 2017. Le montant total des admissions en non-valeur s'élève ainsi à 69.00 euros.

2/PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2019, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

3/DÉCIDE d'admettre en créances éteintes, les titres de recettes faisant l'objet de la demande d'admission en créances éteintes jointe en annexe, présentée par l'inspecteur des Finances Publiques, le 26/07/2019, pour la somme de 2 700.00 euros.

4/PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en créances éteintes sont inscrits au Budget général 2019 à l'article 6542 – Créances éteintes.

5/DIT que cette décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier de la Commune,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019_DEL034 _ Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Jean-François FLEURY, Adjoint aux finances et Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2016-593 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2017 déterminant les ratios d'avancement de grade pour les agents de la commune de Savonnières,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois pour l'ajuster aux besoins du service,

Considérant le précédent tableau des effectifs adoptés par le Conseil Municipal,

Considérant que l'autorité territoriale reste libre de nommer les agents à un grade d'avancement,

Considérant que les crédits figurent au budget 2019 ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire et après avoir délibéré:

ADOpte les modifications suivantes :

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 2

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

III/ Décisions du maire par délégation du Conseil Municipal

Décisions

DEL008 Tarifs municipaux 2019

DEL009 Fixation du tarif des billets pour le spectacle « Un soir avec Montand » des 18 et 19 janvier 2020

DEL010 Convention d'occupation du domaine privé avec les Bateliers du Cher (bâtiment la Grange)

Concessions de cimetière :

Nouvelles concessions attribuées depuis le 03/07/2019

2019-4-26E : Familiale acquise le 17/07/2019 par Mme Marie-Agnès ROUSSELLE pour 50 ans

2019-5-86E : Collective acquise le 22/07/2019 par Mme CHEDOTAL Dominique pour 30 ans

Concessions renouvelées :

ETAT NEANT

IV/ Informations et questions diverses

1/

Date des prochains conseils municipaux :

- Jeudi 7 novembre à 20h00
- Jeudi 12 décembre à 20h00

La séance du Conseil Municipal se termine à 21h le 12 septembre 2019.

A Savonnières, le 12 septembre 2019

Le maire
Bernard LORIDO

Noms et Prénoms	N° délibérations	Signatures
Bernard LORIDO	DEL027 – DEL028 – DEL029 – DEL030 DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034	
Jean- Claude MORIN	DEL027 – DEL028 – DEL029 – DEL030 DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034	
Cécile BELLET	DEL027 – DEL028 – DEL029 – DEL030 DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034	
Jean-François FLEURY	DEL027 – DEL028 – DEL029 – DEL030 DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034	
Jean - Michel AURIOUX	DEL027 – DEL028 – DEL029 – DEL030 DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034	

Evelyne MONDON – DELAVOUS	DEL027 – DEL028 – DEL029 – DEL030 DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034	
Corinne BISSON	DEL027 – DEL028 – DEL029 – DEL030 DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034	
Nathalie SAVATON	DEL027 – DEL028 – DEL029 – DEL030 DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034	
Thierry DUPONT	DEL027 – DEL028 – DEL029 – DEL030 DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034	
Hélène SOUBISE	DEL027 – DEL028 – DEL029 – DEL030 DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034	Absente
Emmanuel MOREAU	DEL027 – DEL028 – DEL029 – DEL030 DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034	Absent
Isabelle TRANCHET	DEL027 – DEL028 – DEL029 – DEL030 DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034	
Alain LOTHION – ROY	DEL027 – DEL028 – DEL029 – DEL030 DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034	
Sylvie ARNAL	DEL027 – DEL028 – DEL029 – DEL030 DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034	
Thierry FERRER	DEL027 – DEL028 – DEL029 – DEL030 DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034	Absent
Stéphane JUDE- HATTON	DEL027 – DEL028 – DEL029 – DEL030 DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034	
Charles PARE	DEL027 – DEL028 – DEL029 – DEL030 DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034	
Mélanie LETOURMY	DEL027 – DEL028 – DEL029 – DEL030 DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034	
Christine GATARD	DEL027 – DEL028 – DEL029 – DEL030 DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034	Absente
Sébastien HERBERT	DEL027 – DEL028 – DEL029 – DEL030 DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034	
Marie-Astrid CENSIER	DEL027 – DEL028 – DEL029 – DEL030 DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034	
José FERNANDES	DEL027 – DEL028 – DEL029 – DEL030 DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034	